



16.11.2015 Version 03 (définitive)

Activité de la commission entre 2008 et 2015

Etapes, bilan et perspectives

1 Etapes

Une fois commencé les travaux en **2008** sous la direction de Chr. Langenberger, la commission a rapidement identifié la question essentielle qui guidera ses réflexions : *faut-il une stratégie commune pour les bibliothèques suisses ?*

Les représentants de tous les types de bibliothèques ont répondu positivement en **2009** à cette interrogation et ont donné mandat à la commission de faire avancer le dossier.

En **2010**, une *Charte des bibliothèques suisses* a ancré la volonté de la communauté des bibliothèques de se positionner, à l'heure de la société de l'information, comme un réseau performant au service de la population. Rédigée au cours de la même année, une analyse intitulée *Déficits et défis* a montré la nécessité d'une politique nationale de coordination des bibliothèques. Après discussion avec les principaux acteurs au niveau de la Confédération et des cantons, la commission a demandé à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP de mettre en place un groupe d'experts chargé d'évaluer la politique nationale de coordination des bibliothèques envisagée.

A peine né, le *groupe d'experts*, mis sur pied en **2011**, a été rapidement contraint d'interrompre ses travaux : en effet, son président et le secrétariat général de la CDIP n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les modalités, tâches et financement du groupe d'experts. Le président a ainsi quitté ses fonctions en 2012. La présidence est demeurée vacante et le groupe d'expert n'a plus été convoqué.

La commission a cependant relancé le débat en **2012**. Sans préjuger du résultat, cette année-là, elle a aussi examiné les rémunérations sur le prêt de livres au public («tantième des bibliothèques»). Le rapport à ce sujet ¹ a été transmis, muni d'une recommandation défavorable, à l'Office fédéral de la culture OFC et au Département fédéral de l'intérieur DFI.²

En **2013**, la commission a déposé auprès de la CDIP une *proposition de décision indiquant trois secteurs prioritaires* en vue de concrétiser une politique nationale de coordination des bibliothèques :

- archivage à long terme et accessibilité du patrimoine culturel suisse,
- chances égales d'accès aux ressources électroniques et
- harmonisation des systèmes intégrés de gestion des bibliothèques.

La CDIP n'a pris aucune décision, mais a chargé son secrétaire général de déterminer d'abord par procédure de consultation, s'il était politiquement opportun de réaliser les mesures proposées. Il en est ressorti que la priorité numéro Un était la mise en œuvre d'un *portail virtuel commun aux institutions porteuses de mémoire*.

Sous la direction de la présidente de la commission, une ébauche de *portail des institutions porteuses*

¹ <http://tinyurl.com/o9b37sv>

² Le sujet des tantièmes de bibliothèques fait actuellement l'objet de débats dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur.

de mémoire a été rédigée et remise en **2014** à la CDIP. On ne sait pour l'heure rien sur l'avancement de ce projet.

En **2015**, un échange de vue entre l'OFC, le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et la BN a eu lieu à propos des défis auxquels les bibliothèques sont confrontées en matière d'égalité des chances pour accéder aux informations scientifiques et numérisées, d'archivage à long terme et d'accessibilité du patrimoine culturel suisse. En outre, l'OFC a suggéré aux cantons et aux communes de placer la politique nationale de coordination des bibliothèques au cahier des charges 2016-2020 du dialogue culturel national DCN.

Pour approfondir divers sujets experts et expertes ont été régulièrement sollicités au cours des deux mandats, pour intervenir lors de séances de la commission.

2 Bilan

La communauté des bibliothèques a accueilli positivement l'idée d'une stratégie nationale commune pour les bibliothèques suisses et a ainsi légitimé la commission à développer une activité dans ce domaine. Les acteurs consultés au niveau fédéral ont aussi été persuadés de la nécessité d'agir et ont signalé leur soutien à une politique nationale de coordination des bibliothèques.

La CDIP n'a pas agi aussi clairement : d'une part, elle a décidé de mettre en place un groupe d'experts, avec mandat d'analyser la situation actuelle des bibliothèques et d'élaborer des modèles de coopération en vue d'une future politique coordonnée des bibliothèques. D'autre part, malgré sa décision, elle n'a pas concrétisé ce projet, elle n'a pas pris position quant aux mesures proposées dans trois domaines prioritaires, ni fourni son avis sur l'ébauche de portail des institutions porteuses de mémoire.

Ainsi, la commission de la BN et par conséquent la Confédération, a conservé de fait la haute main sur le devenir d'une politique nationale de coordination des bibliothèques. La CDIP et par conséquent les cantons, restent de la sorte en grande partie réactifs. Il faut reconnaître ainsi pour le moment l'échec de la tentative de sensibiliser les cantons aux lacunes et défis afin de les persuader de soutenir une politique nationale de coordination des bibliothèques. Il n'est guère possible, pour l'heure, d'estimer si la nouvelle initiative émanant de l'OFC (coordination avec le SEFRI, détermination d'objectifs dans le cadre du DCN) sera accueillie favorablement par les cantons.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles LEHE règle la collaboration entre cantons et Confédération en matière universitaire. Les organes et instruments de pilotage mis en place récemment pourraient offrir de nouvelles perspectives pour répondre aux besoins et potentiels de coordination.

3 Perspectives : options stratégiques pour la commission

1. La politique nationale de coordination des bibliothèques est poursuivie :
 - a. Le sujet est traité conjointement par la Confédération, les cantons et les villes, dans le cadre du DCN. La commission collabore aux travaux sous une forme appropriée.
 - b. Le sujet est traité conjointement par la commission, l'OFC, la BN et le SEFRI. Les aspects tant culturels que scientifiques sont abordés.

- c. Le sujet est traité lors d'une table ronde réunissant les acteurs majeurs de la Confédération, des cantons et d'autres milieux intéressés³. L'invitation émane à la fois de l'OFC, de la BN et de la commission⁴.
2. La politique nationale de coordination des bibliothèques n'est pas poursuivie pour l'instant. La commission s'engagera uniquement lorsque les cantons développeront leur propre activité dans ce domaine.
3. La politique nationale de coordination des bibliothèques est abandonnée, car la commission fixe d'autres priorités.

Active dans son «ancienne» composition jusqu'à la fin de l'année 2015, la commission conseille à la «nouvelle» commission en place dès 2016 de continuer à suivre la problématique de la coordination nationale en matière de sauvegarde et d'accessibilité des informations culturelles et scientifiques. Il faudrait concentrer plus fortement qu'auparavant la réflexion sur l'impact souhaité au plan sociétal et moins axer les discussions sur l'instrument en soi (les bibliothèques). Dans ce domaine-là, il faut continuer à encourager la coopération transversale et interdisciplinaire.

La commission considère que les champs d'activités délimités en 2013 demeurent pertinents, à condition de les adapter partiellement :

1. archivage à long terme et accessibilité du patrimoine culturel suisse,
2. chances égales d'accès aux ressources électroniques et
3. encouragement de l'extension des prestations du projet Swiss Library Service Platform SLSP⁵ à d'autres partenaires bibliothécaires et acteurs non-bibliothécaires.

Les activités développées ces huit dernières années et la voie proposée pour l'avenir correspondent aux tâches légales imparties à la commission par la LBNS⁶. A savoir, la commission :

- suit le développement de la bibliothéconomie ;
- peut faire des propositions au Département fédéral de l'intérieur en matière de bibliothéconomie ;
- donne son avis sur des projets d'actes législatifs ayant trait aux activités de la Bibliothèque nationale ou étant de nature à les influencer ;
- encourage la coopération en matière de bibliothéconomie.

³ Confédération: OFC, SEFRI, OFCOM, BN,...; cantons: CDIP, swissuniversities, CSBC, CBU,...; milieux intéressés: CUS P-2, BIS,... la liste n'est pas exhaustive et pas définitive!

⁴ En discussion: Quels sont les défis principaux et de quels instruments devons-nous disposer pour y répondre?

⁵ http://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/FR/UH/SUK_P-2/Abstract_SLSP_FR.pdf

⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920349/index.html#a14>